



Engagements en compétition et désidérata



Le nouveau module « compétitions » via Footclubs va vous être utile pour :

- Engager vos équipes dans les différentes compétitions régionales ou départementales
- Renseigner vos éventuels desiderata pour vos équipes



Pour accéder au nouveau module compétitions, il est conseillé de se connecter via les navigateurs Google.

S'engager en compétition

L'engagement de vos équipes en compétitions se réalise via le logiciel Footclubs sur la rubrique : **Compétitions régionales et départementales – accès**

Vous pourrez ainsi saisir vos engagements en renseignant les informations demandées :

Engagements

NIVEAU DE GESTION

MODE DE RENCONTRE DE LA PHASE

TYPE DE PRATIQUE

CATEGORIE D'AGE

AVIS DU CLUB

Nouvel engagement

Une fois réalisés, vos engagements apparaîtront de la manière suivante :

Championnat

CHAMP U18 D2
Phase UNIQUE
Foot Libre / U18 (- 18 ans)
SPORTING CLUB TOULON - 2

Championnat

U16 Régional 2
Phase UNIQUE - POULE A
Foot Libre / U16 (- 16 ans)
SPORTING CLUB TOULON - 1
STADE DES ROUTES

Championnat

CHAMP U17 D1
Phase UNIQUE
Foot Libre / U17 (- 17 ans)
SPORTING CLUB TOULON - 1

Refus

Pré-engagée

Engagée

Accord

Pré-engagée

Saisir vos Desiderata

La saisie de vos éventuels desiderata s'effectue via le logiciel Footclubs dans la rubrique :
Compétitions régionales et départementales – accès



Attention les desiderata ne peuvent être effectués seulement si l'équipe a été engagée au préalable.

Cliquez sur le cadre de l'équipe souhaitée situé en bas de votre page engagements.
La fenêtre ci-dessous apparaîtra, et il vous suffira de saisir les desiderata souhaités.

DEMANDE(S) POUR JOUER À DOMICILE OU À L'EXTÉRIEUR À DES DATES SPÉCIFIQUES	
Aucune demande saisie	
DEMANDE(S) POUR JOUER EN JUMELAGE OU ALTERNANCE AVEC UNE AUTRE ÉQUIPE	
Aucune demande saisie	
DEMANDE POUR JOUER UN JOUR ET/OU UN HORAIRE DIFFÉRENT(S) DE L'ÉPREUVE	
Aucune demande saisie	

VALIDER

Infractions et Responsabilités

L'offre ou la vente de boissons autres que celles des groupes 1 et 3 dans un débit ouvert (buvette) est punie au regard de l'article L3352-5 du code de la santé publique d'une amende de 3 750 €.

L'offre ou la vente de boissons alcoolisées sans autorisation est punie, au regard de l'article L3352-3 du code de la santé publique d'une amende de 3750 €.



Le président de l'association sera pénalement responsable si :

- De l'alcool est introduit dans une enceinte sportive ou dans une fête associative sans licence
- Il laisse entrer une personne ivre dans le lieu de la manifestation
- De l'alcool est servi à un mineur (une pièce d'identité doit obligatoirement être demandée aux jeunes). La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est, en outre, interdite. Un jeune âgé de 16 ou 17 ans peut fréquenter seul le bar ou la buvette mais sans consommer d'alcool
- Les heures de fermeture et les périmètres de protection à l'intérieur desquels ne peuvent être vendus des boissons alcoolisées n'ont pas été respectés.

Incidences Fiscales

L'ouverture de buvettes ou de bars n'entraîne aucune démarche particulière auprès de l'administration fiscale. Cependant, les recettes générées par cette activité peuvent devoir être comptées parmi les recettes lucratives. Or, celles-ci sont soumises à déclaration et à imposition : Dès le premier euro, si elles occupent une part prépondérante dans le budget de l'association, ou au-delà du seuil des 72 000 € annuels, si elles sont accessoires.